



Service Domaine public

Tél : 04.90.71.96.08

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/.929AT

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 sur les bruits de voisinage à l'occasion d'un défilé cycliste nommé « Véloration » sur la commune de Cavaillon chaque premier samedi du mois de l'année 2022 jusqu'en avril 2023

Le Maire de Cavaillon,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2542-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3341-1 à L.3342-3,

Vu l'arrêté préfectoral 84-2022-08-12-00003 du 12 août 2022, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'association « AVEC », sis 113 avenue Fernand Villevieille – 84300 Cavaillon,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Considérant que le défilé cycliste « Véloration », est intéressant pour la commune.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : L'association « AVEC », est autorisée à produire de la musique lors de son défilé, tous les premiers samedis du mois de l'année de 2022 et ce jusqu'en avril 2023, de 11h00 à 12h30.

A cette occasion, une dérogation aux bruits sera accordée.

Article 2 : L'association devra justifier d'une assurance les garantissant contre tous les risques et déchargeant la Ville en cas d'accident ou d'incident de toute nature.

Article 3 : L'organisation d'animations musicales est acceptée à titre exceptionnel en vertu de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, cité ci-dessus, relatif aux bruits de voisinage dans le département de Vaucluse.

Article 4 : Les émissions sonores provoquées par cette animation musicale devront être réglées en fonction de l'espace à sonoriser. Si les autorités compétentes étaient saisies de doléances de voisinage les organisateurs seraient dans l'obligation de baisser le niveau sonore.

Article 5 : A l'issue de ce défilé, les lieux devront être laissés **en parfait état de propreté**.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de police, Madame la responsable de la Police municipale de Cavaillon et tous les agents placés sous leur autorité, l'association « AVEC », sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le 26 OCT. 2022

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

26 OCT. 2022

Signature si notification